

Affaire suivie par : Samuel DUTHOIT

Béziers, le **13 DEC. 2024**

### **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

**Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) Vendres  
« Jas des vaches sise à Vendres »**

Jeudi 21 mars 2024 – 14 heures 30

**Participants** : Liste jointe

**Destinataires** : Les membres de la CSS

**Rappel de l'ordre du jour :**

**A) Cadre réglementaire (Intervenant s/p Béziers)**

Approbation du compte rendu de la CSS du 10 mai 2023.

**B) Présentation du Bilan d'exploitation du site 2023**

I-Bilan d'exploitation 2023 (COVED)

II-Travaux Bilan environnemental - synthèse des contrôles (COVED)

III-Bilan environnemental – Synthèse des contrôles

**C) Actions de l'inspection**

**D) Echanges**

## LISTE DES PARTICIPANTS

Madame Catherine GALINIE	Secrétaire Générale - S/Préfecture de Béziers
Monsieur Samuel DUTHOIT	Adjoint chef de bureau S/Préfecture Béziers Bureau des Collectivités et des Actions Territoriales
Madame Marie-Hélène BOUSSAC	DREAL – Cheffe de l'Unité départementale de l'Hérault
Madame Laïla BELMELIANI	DREAL – Adjointe subdivision H2
Monsieur Robert CLAVIJO	Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)
Monsieur Claude TABACCHI	Languedoc Roussillon Nature Environnement -LNRE
Monsieur Jean-Pierre GALTIER	Organisation de Médiation en Environnement, Santé et Consommation OMESC
Monsieur Jean-Pierre PEREZ	Maire de Vendres
Monsieur Claude ALLINGRI	Maire de Montblanc - Vice-président CABM délégué aux déchets et aux transports
Monsieur César ASTRUC	Conseiller municipal de Sérignan
Monsieur Yohann LOPEZ	Société Véolia – Directeur Unité Opérationnelle
Monsieur Vincent MOLINIER	Société Véolia – Attaché d'exploitation
Monsieur Stéphane GACHON	CABM - Directeur - Département Prévention et Gestion des Déchets - Direction Générale des Services Techniques

Ont donné mandat

Monsieur Mathieu PARDELL	ARS – Directeur Départemental - Mandat à DREAL
Monsieur Daniel BALLESTER	Maire de Valras – Mandat à M. Claude ALLINGRI
Monsieur Bernard AURIOL	Maire de Sauvian – Mandat à M. Jean-Pierre PEREZ

## Ouverture de la commission de Suivi de Sites (CSS)

La réunion débute à 15H40. En qualité de présidente de la séance en remplacement de Monsieur le Sous-Préfet qui est empêché, Madame Catherine GALINIE, accueille les membres de la commission et les remercie pour leur présence.

Elle remercie l'exploitant pour la visite très exhaustive du site ayant précédé la réunion et dont les enseignements sont très supérieurs aux présentations formelles. Cette visite a permis à tous les membres de la commission qui le désiraient de voir le fonctionnement des installations et d'obtenir des réponses à toutes leurs questions.

Elle demande à M. l'adjoint au chef de bureau du BCAT si le quorum est atteint. Celui-ci répond par la positive. Les membres présents ou représentés sont au nombre de 13 sur les 15 membres composant la commission. Le quorum (8) est donc atteint avec 13 membres présents ou représentés sur 15.

### A) Cadre réglementaire (Intervenant s/p Béziers)

#### Approbation du compte rendu de la réunion du 10 mai 2023.

Elle demande aux membres présents s'ils approuvent le compte rendu de la séance du 10 mai 2023 ou s'ils ont des remarques et oppositions à formuler.

Monsieur Robert CLAVIJO (MNLE) demande une confirmation et des précisions de la retranscription des propos de l'exploitant du site en page 3 :

- \* Les suivis environnementaux – Un suivi météorologique
- \* Un suivi de Lixiviats – Vidange du casier 10

Réponse de l'exploitant : Monsieur Molinier précise que 4 100 M3 de lixiviats issus du pompage du casier 10 représentent le traitement des eaux liées à l'incendie d'août 2019.

Le compte rendu est approuvé.

## B) Bilan d'exploitation du site 2023

A l'aide du powerpoint qui a été envoyé à tous les membres de la commission avant la séance, Monsieur Vincent MOLINIER présente le bilan d'exploitation 2023 de l'Installation de Stockage de Déchets Non dangereux de Vendres.

Il rappelle que l'activité principale de l'installation consiste en l'enfouissement de refus de tri en balles en provenance de VALORBI :

11 463 tonnes de déchets ont été enfouis sur le casier 10 en 2023 dont 109 tonnes de refus de balayeuse et 11 354 tonnes de refus de tri en balles VALORBI.

Pour mémoire, l'exploitation du casier 10 a commencé en 2018 et se terminera fin 2024 (AP du 25 mai 2022).

Pour 2023, il n'y a eu aucun départ de feu, aucun incident matériel et accident de travail.

Les travaux réalisés en 2023 ont consisté en l'installation d'équipements de détection incendie (caméras thermiques, détecteurs de flammes et télésurveillance externe. En complément, cette installation a été réalisée sur la plateforme biomasse et le bâtiment.

Pour 2024, il est prévu un aménagement par module bloc de zone de stockage spécifique pour le bois et les végétaux.

### Les autres activités du site

- Transfert d'ordures ménagères vers l'usine VALORBI pour la collecte en porte à porte de la base sud de la CABM : depuis la rénovation du quai, les transferts sont effectués en FMA (semi-remorques à fond mouvant alternatif) afin d'optimiser des rotations. Ce sont donc 14 300 tonnes qui ont été transférées en 2023 :

\* 12 900 T Ordures ménagères

\* 1 450 T Emballages ménagers

- Déchetterie (en complément) : ouverte aux artisans et aux particuliers

Les suivis environnementaux permettent de contrôler l'impact de l'installation sur les milieux naturels et de prévenir les nuisances

- Un suivi météorologique : pluviométrie, ETP (évapotranspiration) et rafales de vent

Consequently aux faibles précipitations et aux fortes évaporations, il n'y a pas eu de lixiviats à traiter en 2023.

- Un suivi biogaz des casiers en post-exploitation : 9 puits de captage contrôlés chaque trimestre.

Contrôle de la production de méthane. Aucune anomalie en 2023.

- Un suivi de lixiviats : contrôle trimestriel des bassins de récupérations des lixiviats. Le casier 10 est aussi contrôlé

En 2023, aucun rejet de lixiviats n'a eu lieu en milieu naturel et 4 100 m<sup>3</sup> de lixiviats ont été traités ex situ (vidange du casier 10).

- Un suivi des eaux souterraines et ruissellement interne :
  - Eaux souterraines : contrôle trimestriel.

La qualité des eaux est stable sur le domaine et aucun impact du site sur la qualité des eaux souterraines n'a été mis à jour.

- Ruissellement interne :
  - Contrôle semestriel : bassin de récupération
  - Contrôle mensuel : conductivité, Ph et température (en cas de rejet en milieu naturel)

En 2023, la qualité des eaux est stable sur le domaine et aucun rejet n'a eu lieu.

#### Les mesures environnementales :

- Le problème des envols : La préoccupation majeure est le vent en rafales.
  - Maintien du planning de ramassage manuel et mécanisé des envols par zone géographique
  - Désignation des zones géographiques prioritaires (zones sujettes aux vents dominants, zones de dépôts...)
- La prolifération des rongeurs : prolongation du contrat de lutte contre la prolifération des rongeurs par une entreprise agréée par Véolia (Actisud). Plusieurs campagnes ont été menées en 2023.
- La surveillance du bâchage des camions
- Les campagnes de couverture des déchets plus fréquentes pour lutter contre les envols.
- Préservation de la biodiversité : Démarchage auprès d'un apiculteur local pour l'implantation de ruches sur le site. Les ruches seront installées courant 2024.
- Les actions prévues pour 2024 :
  - Zéro phyto
  - Aménagement des structures d'accueil pour les espèces locales
  - Préservation de la faune et de la flore des espèces invasives
  - Sensibilisation du personnel à la préservation des milieux

#### Le bilan de l'inspection des services de la DREAL

Le représentant de la DREAL précise que le site a fait l'objet d'une inspection le 25 janvier 2023. Les visites de contrôle sont effectuées tous les ans.

Les points de contrôle ont concerné :

- Le contrôle du biogaz (dispositif de collecte et programme de contrôle) ;
- Le contrôle des lixiviats (Programme de contrôle) ;
- Les conditions d'exploitation (Plan d'exploitation/ enfouissement déchets).

Aucune suite administrative n'a été donnée, l'exploitant ayant répondu aux demandes de justifications.

L'ensemble des rapports de l'inspection (volet ICPE) est consultable à l'adresse <https://www.georisques.gouv.fr>

Les actes administratifs (Recueil des Actes Administratifs) sont consultables : <https://herault.gouv.fr>.

## Les échanges et les sujets évoqués par les participants

### La présence des oiseaux sur le site

Monsieur Claude TABACCHI - Languedoc Roussillon Nature Environnement -LNRE

Réponse Véolia : Il n'y a pas d'envahissement. Il a été observé la présence de 50 espèces d'oiseaux dont de nombreuses espèces protégées (Perdreaux, milans noirs, ourardes canepetière...).

Par ailleurs, la présence de sangliers a aussi été observée.

### La question du traitement des déchets à l'issue de la fin d'exploitation en 2024

Monsieur Claude TABACCHI - Languedoc Roussillon Nature Environnement -LNRE

Réponse CABM : À l'issue de la période d'autorisation d'exploiter, les déchets seront envoyés vers d'autres sites. La communauté d'agglomération travaille à la recherche de solutions pour le maintien des quais de transfert. Par ailleurs, un travail est en cours concernant la valorisation des biodéchets.

### Questions sur l'origine de l'incendie de 2019, la nature de l'eau utilisée pour éteindre l'incendie, la géomembrane et le suivi de l'installation à l'issue de la fin d'autorisation d'exploitation en 2024.

Monsieur Robert CLAVIJO - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)

Réponse Véolia : L'incendie de 2019 est d'origine criminelle. L'eau qui a été utilisée est de l'eau brute provenant de l'Orb. La géomembrane du dessous n'a pas été touchée. Seule la géomembrane de séparation a été atteinte. Le diagnostic des dégâts de l'incendie réalisé en juillet 2020 par le bureau d'études EODD a confirmé l'absence de dégradation au niveau de l'alvéole.

Tous les casiers en post exploitation sont fermés hermétiquement par des membranes étanches. Il n'y a donc pas de risque de fuite, d'incendie ou d'explosion.

Sur la question de l'efficacité de la géomembrane dans l'avenir, il n'y a pas de retour d'expérience à 50/60 ans.

Réponse DREAL : le suivi post-exploitation est réglementaire. L'exploitant décline une procédure de cessation d'activité, qui est définie dans le code de l'environnement. Celle-ci inclut plusieurs étapes principales :

- la notification de cessation d'activité ;
- la mise à l'arrêt définitif en tant que telle ;
- la mise en sécurité de l'installation ;
- la réhabilitation.

L'installation est suivie pendant une durée de 30 ans, conformément aux dispositions en vigueur.

### Les effets sur l'environnement - La fermeture du casier n°1 en 1994 – Quels sont les suivis mis en place

Monsieur Claude TABACCHI - Languedoc Roussillon Nature Environnement -LNRE

Réponse CABM : Dans le cadre du suivi post-exploitation, l'exploitant prend en compte les évolutions réglementaires

### La question sur la gestion des déchets dangereux

Monsieur Robert CLAVIJO - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)

Réponse DREAL : La DREAL rappelle que seuls sont admis sur le site les déchets non dangereux ultimes issus du traitement des résidus urbains. Ces déchets sont triés et proviennent de l'unité de traitement VALORBI à Béziers. L'admission de tout autre déchet est interdite.

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation en vigueur de l'ISDND de Vendres, l'exploitant est tenu, avant d'admettre un déchet dans son installation et en vue de vérifier son admissibilité, de demander au producteur de déchets ou au détenteur une information préalable sur la nature de ce déchet.

Réponse CABM : Comment sont gérés les déchets dangereux : par la filière Triadis. Attention ces déchets ne vont pas sur l'ISDND, mais passe par la déchetterie de Vendres qui gère les apports des particuliers et des professionnels.

#### Le traitement et la valorisation du biogaz étant donné qu'il n'est ni valorisé ni brûlé dans des torchères

Monsieur Robert CLAVIJO - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)

Réponse Véolia : Le biogaz est capté à l'avancement dans le massif des déchets à l'aide d'un réseau de drains verticaux. En raison des faibles quantités de biogaz produit, aucun traitement n'est effectué sur le site. Le biogaz est produit en trop faible quantité pour qu'il puisse être valorisé.

Réponse DREAL : L'étude réalisée par le bureau d'études EODD mandaté par la CABM conclut à un très faible gisement du biogaz et par voie de conséquence ne requiert pas de captage actif et ni de traitement par torchère.

#### La question de la collecte des bio-déchets et leur valorisation

##### Réponse CABM :

Les biodéchets du sud vont dans un tunnel à Valorbi et ensuite en méthanisation à biométha à Elne (66). Puisqu'il n'y a pas d'unité de traitement pour l'instant dans le biterrois. L'agglomération a réalisé un marché public pour choisir l'exutoire du traitement des biodéchets. La CABM œuvre à la réduction des déchets. Un travail significatif est en cours en ce qui concerne la sensibilisation des habitants à l'importance du tri. En fonction du lieu d'habitation, les biodéchets sont collectés de différentes manières :

- En porte à porte avec une poubelle dédiée ;
- En point d'apport volontaire ;
- En compostage individuel ou partagé ;
- Collecte Hippo.

\* La collecte des déchets alimentaires est déployée dans la quasi-totalité de la ville de Béziers, le quartier du faubourg étant en cours de déploiement. Concrètement :

En fonction de la typologie des quartiers, l'agglomération a proposé différents modes de traitement à la source des biodéchets :

- en collecte hippomobile dans l'hyper centre : des kits comprenant un dépliant, un bio seau ajouré et un lot de 50 sacs kraft ont été distribués aux personnes intéressées. Le circuit de collecte a été communiqué avec les points d'arrêt et les horaires. Plus de 280 personnes ont retiré des kits, et la collecte tourne autour de 400 kilos par tournée. Aucune pollution dans la mesure où les apports sont transmis à nos équipes qui peuvent vérifier le contenu.

- en porte à porte dans 12 secteurs : des bacs individuels avec cuve réductrice ont été distribués (limitant la possibilité de présenter des déchets verts à la collecte), ainsi qu'un bio seau. Les retours varient selon les quartiers, mais on constate un taux de présentation très faible. Tant et si bien que l'agglomération réfléchit au retrait progressif au profit des points d'apport volontaire.

- en point d'apport volontaire : l'agglomération a installé un maillage important d'abribacs : chaque usager dispose d'un point situé à 250 mètres environ de son domicile. Pour assurer la sensibilisation des habitants, l'agglo a missionné une entreprise d'insertion qui a distribué en porte à porte les kits bio déchets (bio seau ajouré+ guide + 50 sacs kraft) et donné les informations concernant les règles de tri. En cas d'absence, un flyer a été distribué dans la boite aux lettres, invitant les usagers à venir aux réunions publiques afin de récupérer les kits. Des réunions publiques ont eu lieu en soirée devant chaque borne afin de répondre aux questions et de distribuer les kits. Les kits sont également disponibles à l'accueil de la mairie et de l'agglo.

-en composteur domestique et partagé. Depuis quelques semaines, les composteurs individuels sont mis à disposition gratuitement. Pour les composteurs partagés, l'agglomération s'appuie sur des référents de site. L'installation et l'accompagnement sont réalisés par des guides ou maitres composteur (agents de l'agglomération) formés aux bonnes pratiques.

Monsieur Jean-Pierre PEREZ souligne la complexité de la collecte dans les petites rues des bourgs (coeur de village) et ajoute que l'éducation est la clé pour préparer les générations futures à un avenir durable, un travail de pédagogie et d'information des élèves sur les enjeux environnementaux liés à la gestion des déchets et de les inciter à adopter des comportements responsables.

La secrétaire générale  
  
Catherine GALINIE